

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE****POUR LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU  
D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)****AVENANT N°1****ENTRE****Le Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 04,**

Représenté par son président, Monsieur Robert GAY

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 22 septembre 2020

Ci-après désigné *le syndicat*,

et

**La Commune de Château Arnoux – Saint Auban**

représentée par son maire, Monsieur René VILLARD

Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

Ci-après désignée *la commune*,**Vu** les délibérations du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence en date des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, 11 juillet 2016 et 09 juillet 2021,**Vu**, les délibérations de la commune en date du 24/08/2016 et du 22/09/2016 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence et acceptant les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et sa participation financière,**Vu**, la convention financière signée le 16/11/2017**Vu**, la délibération du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence du 03 juillet 2023,**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1. - Contexte**

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis 2015 dans le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire départemental.

Vu l'accroissement des besoins lié aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, le SDE04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel afin de pouvoir répondre aux demandes des communes et des usagers.

## **Article 2. – Objet de l'avenant**

La gestion budgétaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit concilier l'accompagnement des communes avec un équilibre budgétaire, il est donc nécessaire de modifier le montant de participation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention financière initiale susvisée.

### **Modification apportée à l'article 2**

La phrase :

« La participation est fixée, pour chacune des bornes, à 10% du montant HT de l'investissement réalisé plafonné à 1250€HT/borne ; ceci comprend la fourniture de la borne, son implantation et les coûts liés au raccordement au réseau électrique, les frais liés à l'aménagement et au génie civil. »

est remplacée par le paragraphe suivant:

« Pour toute nouvelle borne, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne ht (subvention éventuelle déduite) sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la première année. »

Toute demande de borne allant à l'encontre des recommandations du SDE04 sera considérée comme « borne pour valorisation d'un site », dans ce cas, le reste à charge après éventuelle subvention sera entièrement porté par la commune.

### **Modification apportée à l'article 3**

La phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 500 euros ht.»

est remplacée par la phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit borne. »

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

### **Article 3. – Date de prise d'effet**

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait en 2 originaux

Le 18 septembre 2023

Le .....

Le Président  
du SDE04

Le Maire  
de la commune de Château Arnoux Saint Auban

